

L'ABEILLE.

JOURNAL POLITIQUE,

COMMERCIAL & LITTÉRAIRE.

Imprimé par F. DELAUP, et publié tous les jours, rue St.-Pierre No. 94, entre Royale et Bourbon.

NOUVELLE ORLÉANS, SAMEDI, 30 MAI 1829.

Vol. 1

Condition de l'abonnement. L'abonnement est payable à la fin de chaque mois. On peut s'abonner également à l'année, au prix de \$10, en payant chaque semaine d'avance.

On peut aussi s'abonner à l'année, au prix de \$10, en payant chaque semaine d'avance. On continuera à envoyer la feuille à ceux qui ne feraient pas connaître leur intention de cesser, et ils seront considérés comme abonnés.

On peut aussi s'abonner à l'année, au prix de \$10, en payant chaque semaine d'avance. On continuera à envoyer la feuille à ceux qui ne feraient pas connaître leur intention de cesser, et ils seront considérés comme abonnés.

On peut aussi s'abonner à l'année, au prix de \$10, en payant chaque semaine d'avance. On continuera à envoyer la feuille à ceux qui ne feraient pas connaître leur intention de cesser, et ils seront considérés comme abonnés.

On peut aussi s'abonner à l'année, au prix de \$10, en payant chaque semaine d'avance. On continuera à envoyer la feuille à ceux qui ne feraient pas connaître leur intention de cesser, et ils seront considérés comme abonnés.

On peut aussi s'abonner à l'année, au prix de \$10, en payant chaque semaine d'avance. On continuera à envoyer la feuille à ceux qui ne feraient pas connaître leur intention de cesser, et ils seront considérés comme abonnés.

On peut aussi s'abonner à l'année, au prix de \$10, en payant chaque semaine d'avance. On continuera à envoyer la feuille à ceux qui ne feraient pas connaître leur intention de cesser, et ils seront considérés comme abonnés.

On peut aussi s'abonner à l'année, au prix de \$10, en payant chaque semaine d'avance. On continuera à envoyer la feuille à ceux qui ne feraient pas connaître leur intention de cesser, et ils seront considérés comme abonnés.

On peut aussi s'abonner à l'année, au prix de \$10, en payant chaque semaine d'avance. On continuera à envoyer la feuille à ceux qui ne feraient pas connaître leur intention de cesser, et ils seront considérés comme abonnés.

On peut aussi s'abonner à l'année, au prix de \$10, en payant chaque semaine d'avance. On continuera à envoyer la feuille à ceux qui ne feraient pas connaître leur intention de cesser, et ils seront considérés comme abonnés.

On peut aussi s'abonner à l'année, au prix de \$10, en payant chaque semaine d'avance. On continuera à envoyer la feuille à ceux qui ne feraient pas connaître leur intention de cesser, et ils seront considérés comme abonnés.

On peut aussi s'abonner à l'année, au prix de \$10, en payant chaque semaine d'avance. On continuera à envoyer la feuille à ceux qui ne feraient pas connaître leur intention de cesser, et ils seront considérés comme abonnés.

On peut aussi s'abonner à l'année, au prix de \$10, en payant chaque semaine d'avance. On continuera à envoyer la feuille à ceux qui ne feraient pas connaître leur intention de cesser, et ils seront considérés comme abonnés.

On peut aussi s'abonner à l'année, au prix de \$10, en payant chaque semaine d'avance. On continuera à envoyer la feuille à ceux qui ne feraient pas connaître leur intention de cesser, et ils seront considérés comme abonnés.

On peut aussi s'abonner à l'année, au prix de \$10, en payant chaque semaine d'avance. On continuera à envoyer la feuille à ceux qui ne feraient pas connaître leur intention de cesser, et ils seront considérés comme abonnés.

On peut aussi s'abonner à l'année, au prix de \$10, en payant chaque semaine d'avance. On continuera à envoyer la feuille à ceux qui ne feraient pas connaître leur intention de cesser, et ils seront considérés comme abonnés.

On peut aussi s'abonner à l'année, au prix de \$10, en payant chaque semaine d'avance. On continuera à envoyer la feuille à ceux qui ne feraient pas connaître leur intention de cesser, et ils seront considérés comme abonnés.

On peut aussi s'abonner à l'année, au prix de \$10, en payant chaque semaine d'avance. On continuera à envoyer la feuille à ceux qui ne feraient pas connaître leur intention de cesser, et ils seront considérés comme abonnés.

On peut aussi s'abonner à l'année, au prix de \$10, en payant chaque semaine d'avance. On continuera à envoyer la feuille à ceux qui ne feraient pas connaître leur intention de cesser, et ils seront considérés comme abonnés.

On peut aussi s'abonner à l'année, au prix de \$10, en payant chaque semaine d'avance. On continuera à envoyer la feuille à ceux qui ne feraient pas connaître leur intention de cesser, et ils seront considérés comme abonnés.

On peut aussi s'abonner à l'année, au prix de \$10, en payant chaque semaine d'avance. On continuera à envoyer la feuille à ceux qui ne feraient pas connaître leur intention de cesser, et ils seront considérés comme abonnés.

On peut aussi s'abonner à l'année, au prix de \$10, en payant chaque semaine d'avance. On continuera à envoyer la feuille à ceux qui ne feraient pas connaître leur intention de cesser, et ils seront considérés comme abonnés.

On peut aussi s'abonner à l'année, au prix de \$10, en payant chaque semaine d'avance. On continuera à envoyer la feuille à ceux qui ne feraient pas connaître leur intention de cesser, et ils seront considérés comme abonnés.

COUR DES PREUVES. — Tente par le Régis-ter des Testaments. — Mardi 29 Juin 1829, à midi précis, j'exposerai en vente à la bourse, les biens et les propriétés foncières dépendants de la succession de feu Jean Armand Acouste, Banquier, âgé de 60 ans.

Propriétés foncières.
1. Un Lot de Terre situé au faubourg de l'Annonciation, ayant 200 pieds de face sur la rue de l'Annonciation, et 100 de profondeur, divisé en 55 lots de 3 1/2 acres chacun.

2. Un Lot de Terre situé au faubourg de l'Annonciation, ayant 200 pieds de face sur la rue de l'Annonciation, et 100 de profondeur, divisé en 55 lots de 3 1/2 acres chacun.

3. Un Lot de Terre situé au faubourg de l'Annonciation, ayant 200 pieds de face sur la rue de l'Annonciation, et 100 de profondeur, divisé en 55 lots de 3 1/2 acres chacun.

4. Un Lot de Terre situé au faubourg de l'Annonciation, ayant 200 pieds de face sur la rue de l'Annonciation, et 100 de profondeur, divisé en 55 lots de 3 1/2 acres chacun.

5. Un Lot de Terre situé au faubourg de l'Annonciation, ayant 200 pieds de face sur la rue de l'Annonciation, et 100 de profondeur, divisé en 55 lots de 3 1/2 acres chacun.

6. Un Lot de Terre situé au faubourg de l'Annonciation, ayant 200 pieds de face sur la rue de l'Annonciation, et 100 de profondeur, divisé en 55 lots de 3 1/2 acres chacun.

7. Un Lot de Terre situé au faubourg de l'Annonciation, ayant 200 pieds de face sur la rue de l'Annonciation, et 100 de profondeur, divisé en 55 lots de 3 1/2 acres chacun.

8. Un Lot de Terre situé au faubourg de l'Annonciation, ayant 200 pieds de face sur la rue de l'Annonciation, et 100 de profondeur, divisé en 55 lots de 3 1/2 acres chacun.

9. Un Lot de Terre situé au faubourg de l'Annonciation, ayant 200 pieds de face sur la rue de l'Annonciation, et 100 de profondeur, divisé en 55 lots de 3 1/2 acres chacun.

10. Un Lot de Terre situé au faubourg de l'Annonciation, ayant 200 pieds de face sur la rue de l'Annonciation, et 100 de profondeur, divisé en 55 lots de 3 1/2 acres chacun.

11. Un Lot de Terre situé au faubourg de l'Annonciation, ayant 200 pieds de face sur la rue de l'Annonciation, et 100 de profondeur, divisé en 55 lots de 3 1/2 acres chacun.

12. Un Lot de Terre situé au faubourg de l'Annonciation, ayant 200 pieds de face sur la rue de l'Annonciation, et 100 de profondeur, divisé en 55 lots de 3 1/2 acres chacun.

13. Un Lot de Terre situé au faubourg de l'Annonciation, ayant 200 pieds de face sur la rue de l'Annonciation, et 100 de profondeur, divisé en 55 lots de 3 1/2 acres chacun.

14. Un Lot de Terre situé au faubourg de l'Annonciation, ayant 200 pieds de face sur la rue de l'Annonciation, et 100 de profondeur, divisé en 55 lots de 3 1/2 acres chacun.

15. Un Lot de Terre situé au faubourg de l'Annonciation, ayant 200 pieds de face sur la rue de l'Annonciation, et 100 de profondeur, divisé en 55 lots de 3 1/2 acres chacun.

16. Un Lot de Terre situé au faubourg de l'Annonciation, ayant 200 pieds de face sur la rue de l'Annonciation, et 100 de profondeur, divisé en 55 lots de 3 1/2 acres chacun.

17. Un Lot de Terre situé au faubourg de l'Annonciation, ayant 200 pieds de face sur la rue de l'Annonciation, et 100 de profondeur, divisé en 55 lots de 3 1/2 acres chacun.

18. Un Lot de Terre situé au faubourg de l'Annonciation, ayant 200 pieds de face sur la rue de l'Annonciation, et 100 de profondeur, divisé en 55 lots de 3 1/2 acres chacun.

19. Un Lot de Terre situé au faubourg de l'Annonciation, ayant 200 pieds de face sur la rue de l'Annonciation, et 100 de profondeur, divisé en 55 lots de 3 1/2 acres chacun.

20. Un Lot de Terre situé au faubourg de l'Annonciation, ayant 200 pieds de face sur la rue de l'Annonciation, et 100 de profondeur, divisé en 55 lots de 3 1/2 acres chacun.

21. Un Lot de Terre situé au faubourg de l'Annonciation, ayant 200 pieds de face sur la rue de l'Annonciation, et 100 de profondeur, divisé en 55 lots de 3 1/2 acres chacun.

22. Un Lot de Terre situé au faubourg de l'Annonciation, ayant 200 pieds de face sur la rue de l'Annonciation, et 100 de profondeur, divisé en 55 lots de 3 1/2 acres chacun.

23. Un Lot de Terre situé au faubourg de l'Annonciation, ayant 200 pieds de face sur la rue de l'Annonciation, et 100 de profondeur, divisé en 55 lots de 3 1/2 acres chacun.

24. Un Lot de Terre situé au faubourg de l'Annonciation, ayant 200 pieds de face sur la rue de l'Annonciation, et 100 de profondeur, divisé en 55 lots de 3 1/2 acres chacun.

25. Un Lot de Terre situé au faubourg de l'Annonciation, ayant 200 pieds de face sur la rue de l'Annonciation, et 100 de profondeur, divisé en 55 lots de 3 1/2 acres chacun.

26. Un Lot de Terre situé au faubourg de l'Annonciation, ayant 200 pieds de face sur la rue de l'Annonciation, et 100 de profondeur, divisé en 55 lots de 3 1/2 acres chacun.

Conditions. — Tous deux depuis long-temps employés à la chandellerie ; 14 Sam, de 14 ans ; 15 Blanche Cyrus, de 15 ans, employé à la chandellerie ; 16 Charles, de 16 ans, bon domestique, coiffeur et vendeur ; 17 David, de 17 ans, employé à la savonnerie ; 18 Johnson, de 18 ans, malade, des suites d'un coup de pied de cheval à la tête, se disant charbon ; 19 Hector, de 19 ans, employé à la savonnerie ; 20 James, de 20 ans, charretier, charpentier, ayant une hernie, il a sa femme appelée Dyse ; 21 Dyse, négresse de 21 ans, un peu boulangère, blanchisseuse et bonne négresse, femme de blanc ; 22 Magdel, de 22 ans, négresse de confiance, ayant marié à la jambe ; 23 Euphrasie, grillonne, de 23 ans, avec son fils Charles de 3 ans, bonne domestique ; 24 Titine, de 25 ans, avec sa fille de 7 mois, bonne domestique, un peu cuisinière, mais bonne blanchisseuse et plusieurs.

Conditions. — Les esclaves parables en Mars 1830 et 1831. Les deux propriétés de la rue Jefferson : l'acheteur se mettra au lieu et place des vendeurs, pour le terme que le bail à cens a encore à courir, c'est à dire, jusqu'au 29 Mai 1841, époque à laquelle les termes et baux devront être remis à l'Etat ; l'acheteur se mettra de même au lieu et place des vendeurs pour le paiement de la rente due à l'Etat et des taxes, à dater du jour de la vente, et en outre le prix de l'adjudication sera payé comme suit : \$1500 le 1er Novembre prochain et le reste en tout Mars 1830 et 1831, les billets de chaque terme en deux coupons.

Le lot de terre situé au faubourg Delor, sera vendu payable \$666 2/3 le 25 Mars 1830, \$666 2/3 le 25 Mars 1831 et \$666 2/3 le 25 Mars 1832, et la balance à un an de crédit du jour de la vente. Les deux lots du faubourg de l'Annonciation, payables à un et deux ans de crédit, aussi du jour de la vente. Les manufactures de savon et chandelles, la maison et tous les autres bâtiments, établissements et dépendances, étant payables à un, deux et trois ans de crédit, également du jour de la vente. Tous les paiements se feront en billets endossés à la satisfaction des exécuteurs testamentaires et portant hypothèque spéciale sur les objets vendus. L'acquéreur des établissements de savon et chandelles se mettra au lieu et place de la succession, relativement à quelques matériaux nécessaires à ces fabriques, qui sont situés au dehors.

Le jeudi, 25 du mois de mai, j'exposerai en vente à 11 heures précises du matin, au dernier bureau de la ville, au faubourg Lacourse, dans le local de la fabrique, une quantité de Sa. en, chandelles en caisses, une quantité de Matériaux pour les deux fabriques, Charrettes, Cabriolets, Wagons, Chevaux et Vaches, ayant plusieurs autres articles en vente, et d'autres de couleur. Linge de table et de service, Poyones, Poyones, Verres, etc. etc.

Conditions. — Au-dessus de \$100, comptant ; au-dessous de \$100 jusqu'à \$400, à 4 mois et au-dessus de \$400, à 6 et 8 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction des exécuteurs testamentaires.

Par ordre de la Cour, MARTIN BLACHE, Register.

Le plan de la propriété connue sous le nom de Fabrique ou Manufacture de Savon et Chandelles, avec tous les établissements et dépendances, sera déposé et affiché à la Bourse.

Les actes de vente des esclaves et des propriétés foncières seront passés par devant Mr. Th. Seghers, not. pub., aux frais des acquéreurs.

L'entrée des établissements ci-dessus désignés sera accordée à tous visiteurs quinze jours avant l'époque de la vente.

P. F. DOUBOURG, Exécuteurs Testamentaires. A. ADAT, BARON JR. 21 mai.

AVIS aux Caboteurs, Pacoteillers et Colporteurs trafiquant dans l'étendue de cet Etat.

Le soussigné, adjudicataire de la ferme des licences à accorder aux caboteurs, pacoteillers et autres personnes trafiquant, venant ou échangeant des produits ou marchandises sur les grandes routes et les cours d'eau de cet Etat, prévient ceux qui cela peut concerner, que son bureau est ouvert tous les jours au Bureau du Trésorier de la Ville, depuis 9 heures du matin jusqu'à 2 heures, où l'on délivrera les diverses licences pour douze mois, au taux qui est fixé par l'acte de la Législature approuvé le 18 Février 1825, et conformément à l'acte intitulé "Acte relatif aux revenus de l'Etat et au paiement des dépenses cannelles de l'année 1826, et pour d'autres objets," approuvé le 25 Avril 1826.

Le Fermier vient de prendre des arrangements avec plusieurs personnes, qui parcourent l'Etat, et ont l'obligation de dénoncer tous les caboteurs, pacoteillers et colporteurs qui seraient trouvés à trafiquer sans licence, et de les poursuivre selon toute la rigueur des lois. MM. les juges de paroisse et autres magistrats, voudront bien faire tous leurs efforts pour obtenir l'exécution de la loi passée à cet effet, et de leur intérêt, puisque l'Etat ne paie par les délinquants est toute entière au profit de la paroisse dans laquelle ils sont condamnés.

Le Fermier révoque également que M. A. Galvez, est son agent général, et qu'il est autorisé à délivrer et faire délivrer des licences pour son compte, comme aussi à percevoir toutes les sommes qui peuvent lui être dues pour cet objet.

14 mai. J. J. RICHARD.

La société qui a existé entre moi et M. A. FONVERAN, est dissoute à dater de ce jour.

22 avril—St. F. ESCOFFIE.

AVIS. ATTENDU que Samuel S. Wheeler s'est adressé à moi, demandant la conciliation de deux obligations souscrites par lui, la première, le 16 Avril 1828, comme Sheriff de la paroisse de la Fourche-Intérieure, conjointement avec Henry F. Knoblock et Jean Louis Labadie & Co. comme cautions ; la seconde, le 13 Avril 1828, comme Collecteur des taxes de la dite paroisse, conjointement avec John Miranges et Aubin B-Thibodeaux, comme cautions.

Avis est par le présent donné à toutes personnes intéressées d'avoir à fournir, par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, dans les 90 jours qui suivront la publication de cet avertissement, les raisons pour lesquelles les dites obligations ne seraient pas levées et annulées.

Donné sous ma main et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le vingt-neuf, et la cinquante-troisième année de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

P. DUBOURG, Gouverneur de la Louisiane.

G. A. WAGGAMAN, Secrétaire d'Etat. 31 mars.

AVIS. ATTENDU que William C. Randall s'est adressé à moi, demandant que l'obligation qu'il a souscrite le vingt-neuf, et la cinquante-troisième année de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique, conjointement avec David A. Randall, comme caution, soit levée et annulée.

Avis est donné à toutes les personnes que cela peut intéresser, d'avoir à présenter, dans quatre-vingt dix jours à compter de la date de la dernière publication des présentes, au bureau du Secrétaire d'Etat, les raisons pour lesquelles lesdites engagements ne seraient pas annulés et les hypothèques légales qui en résultent ne seraient pas levées et éteintes.

Donné à la Nouvelle-Orléans, sous ma signature et mon sceau, ce deuxième jour d'Avril mil-huit-cent-vingt-neuf, et dans la cinquante-troisième année de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

P. DUBOURG, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, Par le Gouverneur, GEORGE A. WAGGAMAN, Secrétaire d'Etat. 4 avril—Jm.

CHAPEAUX de Castor supérieurs à tout ceux arrivés précédemment à vendre en gros et en détail par le soussigné.

10 Jan. E. DEBERGUE.

AVIS. — Le soussigné, avocat, a transféré son bureau à la rue St. Pierre, No. 90, entre Bourbon et Royale.

28 avril—3 GEORGE A. WAGGAMAN

Florence, Draps français &c. LES soussignés débarquent dans ce moment des navires Wallham et Milton de Bordeaux, et offrent à vendre Des Florences de couleurs assorties, Draps français et cirassiennes. 4ème. preuve Eau-de-vie Cognac, en pipes et en barils de 18 gallons, d'une qualité supérieure.

Tableaux à musique. Vinaigre de vin blanc, Fruits à l'eau-de-vie et un assortiment général de vin rouge de Bordeaux, en barriques et en caisses. G. G. BORDUZAT & Co. 8 avril. Rue Royale, No. 108.

Cour des Preuves. Paroisse St. Bernard. LUNDI huit Juin 1829, à 11 heures du matin, sur l'habitation de Mme. Veuve Girie, à la Terre aux-Hauts, il sera vendu par le juge exécuteur soussigné, les Esclaves suivants, dépendants de la succession de feu Mr. François Girie, et de la communauté qui a existé entre lui et son épouse, dame Eugénie Laurince, savoir :

Ponrose, mulâtre créole, âgé de 32 ans ; Jean, négre créole de 55 ; Voltaire, do. de 18 ; Norbert, do. de 17 ; Isidore, do. de 15 ; Valère, do. de 15 ; Jim, négre américain de 45 ; Hector, do. de 50 ; Fillette, mulâtre créole, âgée de 16 ans, avec son enfant d'un mois ; Marie, négresse créole de 42 ans ; Catiche, mulâtresse créole de 23 ans et son enfant nommé Irène, de 3 mois ; Marianna, négresse créole, âgée de 40 ans, avec ses quatre enfants, savoir : Amée, de 9 ans, Augustin, de 7 ; Gustave, de 5 et Lolotte de 2.

ET AUSSI, LE MOBILIER. Conditions.—Les esclaves, un tiers comptant un tiers à six mois, et un tiers à douze mois, en billets endossés à la satisfaction du juge soussigné, et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les frais d'acte de vente, d'hypothèque, de quittance et main-levée, à la charge des acquéreurs. Le mobilier au comptant.

—Par devant Mr. Bernard, le 5. Mai 1829. 7 mai. FAVROT—Juge.

J. BAUDUC offre à vendre à Paris : 300 barils Maqueroux, 200 caisses Morues, 100 dito Harengs, Eau de Cologne, Essence de Floride, Guignolet ou Ratifio, Médecin du Dr. Leroy. 12 mai.

CAFFÉ. 200 caisses de la Havane, 1ère. qualité à vendre par BOWERS, OSBORN & Co. 8 mai.

VENTE PAR LE MARSHAL. E. S. Beebe rs. la goëlette Magnolia et propriétés.

EN vertu d'un writ de fieri facta, je moi adressé, par l'hon. G. Prévost, juge associé, j'exposerai en vente, le Lundi 16 Juin prochain, à midi, à la Cour de St. Louis, la goëlette Magnolia avec ses agrès et apparaux, saisis dans l'affaire de Beebe.

18 mai. L. DAUNOT—Marshal.

VENTE PAR LE MARSHAL. Le Maire, les Aldermen et les citoyens de la Ville de St. Louis.

EN vertu d'un writ de fieri facta, je moi adressé, par l'hon. F. Grimé, juge-président de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, le Samedi 6 de Juin prochain, à midi, à la Cour de St. Louis, un lot de Terre avec ses habitations qui se trouvent, situés dans la rue St. Pierre, mesurant (plus ou moins) 45 pieds de face, et à peu près 195' de profondeur (mesure française) ; le plan, visé par le venter de la ville, sera exposé au moment de la vente.—Ledit lot de terre, ainsi qu'il est décrit ci-dessus.

6 mai. L. DAUNOT—Marshal.

MAISON A VENDRE. CETTE maison est située sur le canal Carondelet au coin de la rue Tremé. Elle est bâtie en bois et composée de deux grandes chambres, deux cabinets et deux galeries, l'une sur le devant et l'autre sur le derrière, sur un terrain de la Corporation, ayant 240 pieds de face sur le dit canal, et 90 à 115 pieds de profondeur ; il forme un îlot et est entouré en pierres de bout.—S'adresser à cette imprimerie pour les conditions. 21 Avril.

COUR DE PAROISSE. de la paroisse de la ville de la Nouvelle-Orléans, le 23 Mai 1829.—Présent Phlox James Pitt.

J. W. Brett, ex Secrétaire et les greffiers de M. J. Brett.

SUR l'enregistrement de la pétition supplémentaire présentée dans cette affaire, il est ordonné que l'Assemblée des créanciers du pétitionnaire soit ajournée jusqu'au Jeudi 25 Juin 1829, en l'office de G. A. Stringer, notaire de la ville de la Nouvelle-Orléans, à 10 heures A. M., à l'effet de délibérer sur l'objet de la pétition, et jusqu'à cette époque, toutes poursuites, procédures et diligences de la pétitionnaire sont et demeureront suspendues.

26 mai. T. B. KENNEDY—Greffier.

L. soussigné offre à vendre les articles suivants : 75 barils Langues de Morue, 25 do. Harengs d'Europe, 5 barils Citrons fins, Salaisons assorties, Sardines à l'huile et au beurre, Confitures de la Havane, Sirop de Groseille et d'Ananas, Liqueurs de la Martinique et de Bordeaux, Vins de toutes espèces, Kirswasser de la Forêt Noire, &c. &c.

B. TUPPIN, 14 mai. encoignure des rues Orleans et Royale.

V. R. ROUMAGE offre à vendre les articles suivants en débarquement des navires Henry Astor et Roxclane, de Bordeaux : Eau-de-vie en pipes 4ème. preuve (Dupuy) Vin rouge en barriques divers crus, Vinaigre blanc 1ère. qualité, Vin blanc de Graves, haut Sarterne et haut Barsac, en tierçons, Vin blanc en caisses, haut Barsac et haut Sauterne, Do. do. lères. Graves françaises de 24 bouteilles, Vin rouge en caisses, Chateau-Margaux, St. Julien &c. Do. do. Gruau Larose, Léovilly, Chateau Lafite par caisses de 12 bouteilles et 24 bouteilles, Vins conservés, tels que Sardines crues, au beurre et à l'huile, Françoises, Cerises, Fraises, Abricots, Coings &c. Fruits à l'eau-de-vie, Saucissons de Lyon, Prunes par 10/10 de caisse, Liqueurs par caisses de 12 bouteilles. Fil à voile par pelottes de 10 à 20 à la liv. Fil à seine par chevreaux, Fil de Rennes blanc, fin, Lignes de pêche, Serrures fines de 4, 5, 6, 7 et 8 pouces et autres ferremens. De plus, en magasin—Vin de Champagne moussoux, 1ère. qualité de 1825, et divers autres articles. 21 nov.

REMEDE Infaillible contre la dyssentérie.

AVIS.—Une ancienne habitante de St. Domingue possède, pour guérir la dyssentérie, un remède qui n'a jamais manqué de produire à ceux qui s'en sont servis, les plus grands soulagemens. Son mode de traitement est fort simple ; elle n'exige rien du malade qu'après sa guérison finie ; elle traitera gratis les personnes indigentes ; ces dernières payant seulement le coût des remèdes.—S'adresser au bureau de l'Abbeille. 16 avril.

AVIS.—Le soussigné offre à vendre 25 petits barils d'huile de Guinée, 100 caisses par les derniers arrivés de la Havane. Anisi—200 liv. de la Havane. ANTONIO LORRAL, Rue St. Pierre, au-dessus de la maison de M. de Avart. 4 mai.